

Rapport financier 2025

Directrice de publication : Carine ROUILLARD
Rédaction : Direction Administration Finances Gestion
Mise en page :  - Direction du siège
Contact : Guillaume CHAMBEFORT

SOMMAIRE

I. Rapport de gestion du directeur général	p. 4 - 5
II. Comptes annuels	p. 6 - 7
Bilan actif	p. 6
Bilan passif	p. 6
Compte de résultat	p. 7
III. Annexe aux comptes	p. 8 - 32
Faits caractéristiques de l'exercice	p. 8
Lois, décrets et arrêtés régissant France Travail	p. 8
Conventions cadres avec l'État et/ou l'Unédic	p. 8
Principes, règles et méthodes comptables	p. 9
Notes sur le bilan	p. 14
Notes sur le compte de résultat	p. 24
IV. Autres informations	p. 30 - 31
V. Rapport des commissaires aux comptes	p. 32

I. Rapport de gestion du directeur général

L'année 2025 marque une étape importante dans la trajectoire de France Travail. Après une année 2024 riche en enseignements, qui a permis de poser les fondations de la réforme pour le plein emploi notamment via de nombreuses expérimentations, 2025 a été l'année du déploiement : inscription de tous, mise à disposition de communs pour le Réseau Pour l'Emploi, accompagnement des comités territoriaux pour l'emploi. En 2025, nos moyens et nos activités ont principalement été consacrés à la mise en place des nouvelles missions confiées à France Travail par la loi pour le plein emploi (I), ainsi qu'à des chantiers de transformation de notre offre de services pour amplifier les effets de la réforme (II). Pour parvenir à répondre à l'ensemble de ces missions, nous avons en outre engagé une démarche de recherche d'efficience afin de diriger en priorité nos moyens sur les actions ayant le plus d'impact (III).

I. Mise en place des nouvelles missions confiées à France Travail par la loi pour le plein emploi

France Travail a redoublé d'efforts depuis le début de l'année 2025 pour assurer la mise en œuvre de l'inscription à France Travail de toutes les personnes en recherche d'emploi, la mise en œuvre des outils communs au profit des acteurs du RPE, l'installation des gouvernances locales, ou encore le nouveau régime de contrôle et de sanctions à compter du 1^{er} juin dernier.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'inscription à France Travail a été généralisée à toutes les personnes en recherche d'emploi : les allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA) dont seulement 40% étaient inscrits à FranceTravail et les jeunes accompagnés par les missions locales ont représenté plus de 1,2 million de personnes inscrites supplémentaires au 1^{er} janvier 2025, et depuis cette date, environ 40 000 nouveaux demandeurs de RSA inscrits chaque mois.

Pour ce faire, nous avons avancé dans le **rapprochement et la coopération des 160 000 professionnels que compte le Réseau pour l'emploi (RPE)** en produisant un patrimoine commun (outils, méthodologies, convergence progressive des systèmes d'information et « communs numériques » pour harmoniser les pratiques). Parmi ces communs, la mise en place d'un référentiel d'orientation partagé permet une entrée en accompagnement plus rapide et plus adaptée pour les personnes en recherche d'emploi. L'Académie France Travail a également permis de former 75 000 professionnels du réseau en 2025 (dont plus d'un quart sont des partenaires de France Travail).

Le déploiement des comités locaux est désormais en passe d'être achevé : plus de 340 comités sont déjà installés sur un objectif national de 360. Ils occupent une place centrale dans la mise en œuvre du réseau pour l'emploi, en ce qu'ils permettent d'identifier les besoins des territoires, de définir les priorités d'action et d'évaluer la qualité de l'offre de services. En 2025, plus de 750 fiches d'actions concrètes ont été produites par ces comités et le tableau de bord de suivi est consulté par plus de 4 000 personnes par mois. Celui-ci a permis notamment d'assurer un pilotage par l'impact de l'ensemble de nos actions.

Enfin, la loi pour le plein emploi a également posé un nouveau cadre de droits et de devoirs pour les demandeurs d'emploi. Pour tous les nouveaux inscrits depuis le 1^{er} janvier 2025, la signature d'un contrat d'engagement constitue un véritable outil d'accompagnement dynamique. Parallèlement, le contrôle de la recherche d'emploi (CRE) ainsi que le dispositif de sanction en cas de non-respect de ses devoirs par le demandeur d'emploi ont été rénovés. En 2025, 944 000 contrôles ont été réalisés : 140 000 ont donné lieu à une sanction et 210 000 ont été suivis d'une redynamisation de la recherche d'emploi suite à un contact avec un conseiller France Travail. Pour soutenir cet effort, 300 agents supplémentaires ont renforcé les équipes de contrôle.

II. Transformer notre offre de services pour amplifier les effets de la réforme

Parallèlement à la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, France Travail a poursuivi son intervention pour réduire les tensions de recrutement, en couplant des actions envers les employeurs et les demandeurs d'emploi, notamment vers les publics prioritaires.

France Travail se positionne comme un partenaire RH de référence pour les entreprises. Avec la nouvelle identité « France Travail Pro » lancée en octobre 2024, nous avons souhaité passer d'une logique réactive de gestion des besoins à un modèle proactif, anticipant les recrutements et proposant des solutions adaptées aux entreprises. Cela se matérialise par plus de 400 000 prospections auprès des employeurs en 2025, notamment des TPE/PME, ayant permis la création de 30 000 à 40 000 emplois. Ce sont près de 90% des offres confiées à France Travail qui ont trouvé un candidat.

Par ailleurs, nous déployons l'accompagnement intensif pour répondre davantage aux besoins des demandeurs d'emploi. 650 000 demandeurs d'emploi, notamment les allocataires du RSA, sont entrés en accompagnement intensif en 2025, sachant que dans les territoires combinant le plus de facteurs d'impact, ces accompagnements augmentent de +30% l'accès à l'emploi.

Enfin, des actions ciblées en direction des jeunes, avec la généralisation du dispositif Avenir Pro dans tous les lycées professionnels, des seniors, à travers un Plan Senior pour les personnes de plus de 50 ans, des demandeurs d'emploi en situation de handicap, dont plus de 510 000 sont inscrits à France Travail, avec le renforcement de l'offre de services de nos Team Handicap et l'ouverture de la nouvelle solution Handimatch via francetravail.fr. et les étrangers primo-arrivants, sont conduites pour répondre aux enjeux spécifiques de ces populations, accompagner les vocations et soutenir les besoins en recrutement des entreprises.

III. France Travail poursuit sa transformation en s'appuyant sur un plan d'efficience ambitieux

Pour mener toutes ces actions, nous portons une attention collective à la manière dont nous mobilisons nos moyens, pour les orienter vers les actions à plus fort impact. C'est tout le sens de notre démarche d'efficience qui, en identifiant des projets sources de gain de temps ou de gain financier, d'une part, et en adaptant notre organisation dans une logique de plus grande efficience collective, d'autre part, vise à mettre plus de collaborateurs en face de nos usagers, pour une meilleure qualité de service et sur des activités à forte « valeur ajoutée humaine ».

Une démarche ambitieuse de simplification et d'automatisation de nos processus permettant d'optimiser les tâches répétitives sans valeur ajoutée a été engagée ou de mieux cibler notre action. Cette démarche s'appuie notamment sur **l'utilisation de la data et l'intégration de l'intelligence artificielle dans un cadre éthique**. MatchFT, testé en 2025 dans 87 agences, aide nos conseillers au quotidien en facilitant, par exemple, la présélection de profils de candidats via une conversation guidée. 50 % des mises en relations se font aujourd'hui en moins de 24h dans ces 87 agences. L'objectif est également de mieux lutter contre les comportements abusifs et de réduire les trop-perçus, grâce à des contrôles mieux ciblés. En 2025, ce sont 83 millions d'euros d'économies qui ont été réalisées sur les trop-perçus évités, grâce à la prévention, l'automatisation et la détection précoce.

Cette démarche d'efficience nous permet ainsi de concentrer nos efforts sur des activités qui génèrent de la création d'emploi dans une logique de ratio coûts/impact, en priorisant nos dépenses sur les outils et les mesures les plus efficaces comme les préparations opérationnelles à l'embauche individuelles (POEI) dont le taux de retour à l'emploi atteint près de 85 %, ou encore les immersions professionnelles. En outre, 2 360 ETP ont d'ores et déjà été dégagés grâce à cette démarche d'efficience et réalloués à des activités en lien direct avec nos publics.

Cette dynamique engagée va se poursuivre en 2026 en maintenant les chercheurs d'emploi et les entreprises au cœur de nos préoccupations, **pour rendre possible la réussite de tous.**

Thibaut GUILLUY

Bilan Actif

	Notes	Bruts 2025	Amort & prov	Nets 2025	Nets 2024
En milliers d'euros					
ACTIF IMMOBILISÉ		2 869 505	1 891 268	978 237	887 639
Immobilisations incorporelles	1	1 368 361	943 457	424 904	399 634
Immobilisations corporelles	1	1 371 280	945 924	425 356	370 708
Immobilisations financières	2	129 864	1 887	127 977	117 297
ACTIF CIRCULANT		2 049 145	32 132	2 017 013	1 693 297
Fournisseurs débiteurs	3	61 388		61 388	52 693
Créances :					
- Demandeurs d'emploi	4/12	13 901	10 884	3 016	3 434
- Employeurs	5/12	12 122	430	11 692	12 675
- État et autres entités publiques	6/12	902 205	7 526	894 679	571 121
- Unédic	7	317 670		317 670	8
Autres créances	8/12	42 005	13 292	28 714	38 179
Charges constatées d'avance	9	99 997		99 997	133 863
Valeurs mobilières de placement	10	519 464		519 464	567 593
Disponibilités	11	80 394		80 394	313 733
TOTAL ACTIF		4 918 650	1 923 400	2 995 250	2 580 937

Bilan Passif

	Notes	2025	2024
En milliers d'euros			
CAPITAUX PROPRES	13	86 505	-17 296
Report de solde et réserves		-33 544	-141 865
Résultat de l'exercice		106 869	108 322
Subventions d'investissement		13 179	16 247
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	14	454 562	448 801
DETTES		2 454 183	2 149 432
Concours bancaires courants			0
Dettes financières diverses		7	53
Employeurs comptes créditeurs		423	3 103
Dettes demandeurs d'emploi	15	229 993	207 565
Dettes fiscales et sociales	16	1 215 443	1 003 982
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17	523 986	477 312
État	18	100 857	114 184
Unédic	19	74 254	31 093
Autres dettes	20	226 866	217 595
Produits constatés d'avance	21	82 355	94 545
TOTAL PASSIF		2 995 250	2 580 937

Compte de Résultat

En milliers d'euros	Notes	2025	2024
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		5 122 098	5 018 176
Achats	24	32 625	35 538
Services extérieurs	25	910 743	891 176
Impôts taxes et versements assimilés	26	307 712	295 663
Charges de personnel	27	3 558 359	3 494 550
Autres charges	28	52 395	55 195
Dotations aux amortissements et provisions	39	254 267	241 528
Valeurs comptables des immobilisations cédées		5 997	4 526
CHARGES NETTES D'INTERVENTION		1 979 435	2 193 126
Prestations externalisées	29	686 289	710 007
Aides à la mobilité	30	31 729	28 719
Aides à l'embauche		18 273	17 413
Aides au développement de compétences	31	1 219 781	1 396 045
Aides accompagnement		3 534	3 603
Autres interventions	32	20 292	37 902
Dotations aux provisions	39	145	152
Reprises sur provisions	39	-609	-715
PRODUITS D'EXPLOITATION		7 189 133	7 292 960
Contribution Unédic	33	4 984 428	4 820 107
Produits de gestion	34	22 183	21 363
Prestations de services		4 394	6 326
Produits des activités annexes	35	9 556	12 617
Production immobilisée	36	24 244	19 687
Subvention État	37	1 206 609	1 316 904
Autres subventions	38	838 505	985 234
Autres produits		6 729	7 345
Reprises sur provisions	39	88 604	97 919
Produits des cessions d'immobilisations		3 881	5 459
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		87 601	81 658
Produits financiers		19 268	28 553
Intérêts et autres charges		0	1 890
RÉSULTAT FINANCIER	40	19 268	26 664
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		0	0
TOTAL DES PRODUITS		7 208 402	7 321 513
TOTAL DES CHARGES		7 101 533	7 213 192
RÉSULTAT		106 869	108 322

III. Annexe aux comptes

Faits caractéristiques de l'exercice

BAISSE DES DÉPENSES D'INTERVENTION

L'exercice 2025 est marqué par une baisse des dépenses d'intervention de 213,7 M€ (- 9,7 %) en lien principalement avec la baisse des financements État relatifs au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

MODERNISATION DU SI FINANCES SAP

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la gestion financière de France Travail est désormais portée par un nouveau système d'information plus performant et ergonomique (abandon de « SAP ECC » pour « SAP S/4HANA »).

Les opérations menées fin 2024 dans le cadre de cette bascule avaient nécessité de rendre inaccessible le SI Finance SAP début janvier 2025. En vue de ne pas pénaliser les fournisseurs, France Travail avait alors exceptionnellement anticipé un certain nombre de paiements fin 2024.

Il en résulte des variations de postes bilantiels conjoncturelles avec une hausse significative des dettes fournisseurs, fiscales et sociales de 258,1 M€ par rapport à 2024 et une baisse des charges constatées d'avance de 33,9 M€.

Lois, décrets et arrêtés régissant France Travail

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail le 1^{er} janvier 2024. Cette transformation a consisté en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

Le dispositif juridique régissant directement France Travail en tant qu'institution est constitué par la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi (en particulier les articles L. 5312-1 à L. 5312-14 du Code du travail) et le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi (notamment les articles R. 5312-1 à R. 5312-30 de ce code).

Il en résulte que France Travail est une « institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière » (article L. 5312-1, alinéa 1^{er}), ayant la nature juridique d'un établissement public administratif (article R.5312-1) et fonctionnant selon des règles de droit privé dans certains domaines.

Ainsi :

- France Travail est « soumis en matière de gestion financière et comptable aux règles applicables aux entreprises industrielles et commerciales » (L. 5312-8, alinéa 1^{er}). « Les comptes de l'institution sont certifiés par deux commissaires aux comptes » (article R. 5312-20) ;
- les agents de France Travail, bien que « chargés d'une mission de service public », sont régis par le code du travail dans les conditions particulières prévues par une convention collective nationale agréée par les ministres chargés de l'emploi et du budget. Les agents n'ayant pas opté restent soumis au décret N° 2003- 1370 de décembre 2013 qui fixe les dispositions applicables aux agents de droit public.

Conventions cadres avec l'État et/ou l'Unédic

Le cadre de fonctionnement de France Travail s'appuie principalement sur les conventions suivantes :

- la convention pluriannuelle tripartite État-Unédic-France Travail qui définit les objectifs assignés à France Travail au regard de la situation de l'emploi ainsi que les modalités du financement de son action par l'État et l'Unédic ;
- la convention bipartite Unédic-France Travail relative aux délégations de service et à la coopération institutionnelle ;
- la convention de trésorerie Unédic-France Travail ;
- des conventions de gestion pour le compte de l'État, de l'Unédic et d'autres tiers pour la mise en œuvre de différents dispositifs.

Principes, règles et méthodes comptables

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels de France Travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe, présentés en milliers d'euros.

Ils ont été établis conformément aux dispositions du nouveau règlement 2022-06 de l'autorité des normes comptables, règlement appliqué par anticipation dès l'exercice 2024.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices, de continuité d'exploitation, de non-compensation, de coûts historiques, d'intangibilité du bilan d'ouverture, de sincérité et de régularité.

En matière fiscale, France Travail a été reconnu par la direction de la législation fiscale, comme un établissement public administratif d'assistance. A ce titre et en vertu du code général des impôts, France Travail se voit par conséquent exonéré de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sur les revenus locatifs, des droits d'enregistrement, de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. De même, ses activités ne sont pas assujetties à la TVA.

STRUCTURE COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE

France Travail se compose de plusieurs établissements comptables :

- les établissements territoriaux : 18 directions régionales ;
- les établissements fonctionnels : le siège, la direction des systèmes d'information, la gestion des sites du système d'information et les Académies Inter Régionales de formation ;
- les établissements spécialisés :
 - France Travail Services ;
 - le dispositif Cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) ;
 - le guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) ;
 - le centre national de recouvrement (CNR) ;
 - le recouvrement des contributions « Expatriés ».

L'agrégation des comptes de l'ensemble des établissements constitue les comptes de France Travail, desquels sont annulées les opérations de refacturation entre les établissements.

Par ailleurs et conformément à l'article L.5312-7 du Code du travail, l'activité de France Travail est retracée dans le cadre des sections budgétaires non fongibles suivantes :

- **Section 1** : « Assurance chômage », retrace les opérations d'allocations d'assurance versées pour le compte de l'Unédic aux demandeurs d'emploi ainsi que les opérations de recouvrement des contributions de l'Assurance chômage auprès des employeurs ;
- **Section 2** : « Solidarité », retrace en dépenses les allocations et aides versées pour le compte de l'État ainsi que les cotisations afférentes à ces allocations ;
- **Section 3** : « Intervention », regroupe les dépenses d'intervention concourant au placement, à l'orientation, à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- **Section 4** : « Fonctionnement et Investissement », comporte les charges de personnel et de fonctionnement, les charges financières, les charges exceptionnelles et les dépenses d'investissement.

L'équilibre des sections 1 et 2 est assuré par des transferts de fonds de l'Unédic et de l'État. Ces sections sont gérées en compte de tiers et n'ont pas d'impact sur le résultat de France Travail. Seules les sections 3 et 4 participent au compte de résultat.

ACTIF IMMOBILISÉ

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées selon les dispositions du règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et du règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Ce coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant. Les immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée d'utilisation attendue au cas par cas par l'institution.

Les immobilisations corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production.

France Travail applique l'approche par composant qui consiste à différencier les éléments constitutifs d'un actif lorsque ceux-ci ont une durée ou un rythme d'utilisation différent de l'immobilisation dans son ensemble.

Les immobilisations corporelles font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée de vie économique ou les conditions probables d'utilisation des biens. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée pour la différence. La valeur actuelle correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale pouvant être déterminée par des expertises et la valeur d'usage.

Les durées principalement retenues sont :

Logiciels & socles techniques informatiques	3 à 15 ans
Bâtiments et constructions	10 à 40 ans
Agencements et installations	10 à 20 ans
Installations et matériels informatiques	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Véhicules de service	3 à 6 ans
Autres	4 à 10 ans

Les principaux composants constitutifs des immobilisations corporelles de France Travail peuvent se présenter ainsi :

Structure-toiture	40 ans
Menuiserie extérieure	20 ans
Ascenseurs	20 ans
Étanchéité	15 ans
Chauffage-climatisation	15 ans
Aménagements extérieurs	15 ans
Installations électriques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

CRÉANCES & DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas, et sont éventuellement dépréciées afin de tenir compte du risque évalué et en particulier des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les opérations gérées en compte de tiers pour le compte de l'Assurance chômage sont compensées en fin d'année. Lorsque les échanges financiers réalisés au cours de l'exercice ne couvrent pas la facturation de l'exercice, cette compensation se traduit par une créance vis-à-vis de l'Unédic. Dans le cas contraire (échanges financiers supérieurs à la facturation), le solde est une dette vis-à-vis de l'Unédic.

Les opérations financières gérées en compte de tiers pour le compte de l'État sont soldées lors de l'émission des factures établies selon une périodicité conventionnelle (mensuelle, trimestrielle ou semestrielle). Lorsque les échanges financiers réalisés au cours de l'exercice ne couvrent pas la facturation de l'exercice, le solde se traduit par une créance vis-à-vis de l'État. Dans le cas contraire (échanges financiers supérieurs à la facturation), le solde est une dette vis-à-vis de l'État.

Les opérations financières gérées en compte de tiers pour le compte des organismes de protection sociale dans le cadre du GUSO sont soldées lors de l'émission des factures établies selon une périodicité conventionnelle (mensuelle, trimestrielle ou semestrielle). Lorsque les échanges financiers réalisés au cours de l'exercice ne couvrent pas la facturation de l'exercice, le solde se traduit par une créance vis-à-vis des employeurs affiliés. Dans le cas contraire (échanges financiers supérieurs à la facturation), le solde est une dette vis-à-vis des organismes de protection sociale.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation ou un risque à l'égard d'un tiers à la date de clôture (cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite). Cette obligation doit faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice du tiers sans contrepartie. Elle est estimée sur la base des hypothèses les plus probables.

DETTES ENVERS LE PERSONNEL

Sont comptabilisés en charges à payer le montant des droits acquis relatifs aux congés, les engagements au titre des comptes épargne temps ainsi que les diverses autres charges du personnel (notamment les primes liées à l'accord d'intéressement et les primes de performance des managers).

S'ajoutent à ces charges, concernant les salariés de droit privé les droits acquis au titre du 13^{ème} mois et de l'allocation vacances conformément à la convention collective nationale et concernant les salariés de droit public les montants à verser au titre du complément de prime variable et collectif (décret 2021-83).

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les produits constatés d'avance sont des écritures de régularisation de fin d'exercice, permettant de rattacher un produit à l'exercice suivant.

S'agissant de France Travail, les principaux produits constatés d'avance concernent la part des financements des pactes régionaux et conventions de recettes, afférents à des engagements de l'année en cours qui se dénoueront sur l'exercice suivant.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Médailles d'honneur du travail et indemnités de départ à la retraite

La convention collective nationale prévoit le versement de gratifications au titre des médailles d'honneur du travail ainsi que des indemnités lors du départ en retraite des salariés.

L'évaluation actuarielle de ces engagements est réalisée à partir :

- de l'exploitation des données individuelles : âge, salaire, ancienneté ;
- de la détermination des hypothèses à appliquer, notamment : taux d'actualisation, âge de début de carrière, âge de départ à la retraite, table de mortalité, taux d'inflation, taux de progression des salaires, probabilité de paiement des primes de médaille.

À partir de ces données, le montant des engagements est calculé individuellement pour chaque agent présent.

L'engagement relatif aux médailles d'honneur du travail est intégralement provisionné dans les comptes de France Travail en provision pour risques et charges. La variation des montants à provisionner est enregistrée dans le résultat de la période y compris les incidences des changements d'hypothèses (taux d'actualisation, ...).

L'engagement relatif aux indemnités de départ en retraite est mentionné en engagement hors bilan, sauf pour la partie figée de l'engagement au 18 décembre 2008 qui a été reprise dans les comptes de France Travail, du fait de l'application de la méthode préférentielle que pratiquait l'Assurance chômage.

Ainsi concernant les indemnités de départ en retraite :

- sont comptabilisés au bilan en provisions pour risques et charges les engagements apportés à la date du 19 décembre 2008 ; cette provision « figée » est chaque année reprise en résultat au fur et à mesure du départ des salariés concernés (retraite ou autre) ;
- sont constatés en engagements hors bilan les droits acquis depuis la création de Pôle emploi et désormais France Travail ;
- sont constatées en charges à payer les indemnités de départ en retraite à verser aux salariés dont la demande de départ en retraite a été validée sur l'exercice.

Rentes Accident du travail

France Travail a en charge le versement de rentes concernant les prestations dues à un agent en cas d'incapacité permanente de travail ou aux ayants droits en cas de décès consécutifs à un accident de travail et/ou une maladie professionnelle.

Une provision est constituée à la clôture de l'exercice correspondant à l'engagement relatif à ces rentes qui ne concernent que les agents de droit public.

Fonds de retraite fermé

Un régime de retraite supplémentaire a été mis en place au 1^{er} juillet 1991 par l'ANPE en faveur de ses agents de droit public, et a été fermé au 30 juin 1999. Il prévoit la constitution de capitaux constitutifs de rentes, suivi du service d'une rente. Il fait l'objet d'un contrat d'assurance que France Travail a souscrit auprès de Aerial CNP Assurances.

Les engagements sociaux correspondants sont mentionnés en engagements hors bilan.

Auto-assurance Allocation Retour à l'Emploi (ARE)

En tant qu'établissement public, France Travail est auto-assureur au titre de l'Assurance chômage, et verse à ce titre à ses ex-employés une allocation de retour à l'emploi venant compenser une perte d'emploi.

Cette indemnité, constatée au passif en provision pour risques, se décompose en :

- une première composante au titre des bénéficiaires d'une convention France Travail au 31 décembre et des bénéficiaires sortis depuis moins de 4 mois qui pourraient encore être indemnisés après le 31 décembre, sur leurs droits restants ;
- une seconde composante destinée à couvrir le coût futur en auto-assurance des personnes présentes au 31 décembre en contrats courts, emplois aidés ou apprentissage au prorata de la durée réalisée de leur contrat.

CHARGES D'INTERVENTION

Les charges d'intervention sont relatives aux actions qui regroupent les prestations fournies aux demandeurs d'emploi par des prestataires externes dans le cadre de leur accompagnement ainsi que les aides et mesures pour l'emploi (aides à la mobilité, aides à l'embauche, aides au développement des compétences). Elles sont enregistrées dans les charges de France Travail en fonction des caractéristiques réglementaires spécifiques à chaque dispositif.

Charges à payer relatives aux prestations externalisées

À la clôture de chaque exercice, un traitement informatique calcule de manière automatique les charges à payer relatives à la rémunération de l'accompagnement, pour chacune des prestations concernées.

Cette charge à payer est calculée au prorata temporis dès l'adhésion du demandeur d'emploi au dispositif quelles que soient la prestation et sa durée.

Le montant de la charge à payer correspond au montant de la commande proratisée multiplié par un taux statistique. Le taux statistique combine les conditions de paiements selon les différentes phases de la prestation et les hypothèses de sortie du demandeur d'emploi à chacune de ces phases.

Charges à payer relatives aux aides et mesures pour l'emploi

Concernant les aides à la mobilité, la charge à payer est calculée par application d'un coefficient aux paiements constatés sur l'exercice. Ce coefficient, distinct par type d'aide et par région, est basé sur l'historique du dénouement observé sur les deux exercices précédents.

Concernant les aides au développement des compétences, les charges à payer font l'objet d'un prorata calculé sur la base de la durée de la formation. Elles sont calculées, dès lors que la session de formation a débuté sur l'exercice, que la première attestation d'entrée en stage saisie dans le système d'information fait référence à l'exercice de clôture des comptes et que la formation se poursuit sur l'exercice suivant.

PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation sont essentiellement constitués par :

- la contribution de l'Unédic fixée, hors conventions particulières avec l'Unédic, à 11 % des ressources mentionnées aux articles L. 5422-9, L. 5422-11 et L. 5424-20 du code du travail (décret 2019-797 du 26 juillet 2019). Cette contribution est basée sur l'assiette des derniers comptes certifiés disponibles au moment du vote du budget (N-2) ;
- la subvention pour charge de service public de l'État pour le financement des sections budgétaires d'intervention, de fonctionnement et d'investissement, dont le montant fixé par la loi de finances peut être complété par des subventions exceptionnelles ;
- la contribution de l'État pour les frais de gestion engagés par France Travail pour la gestion des allocations et aides en faveur des demandeurs d'emploi et des employeurs ;
- les conventions financières conclues avec les collectivités territoriales, les ministères, les financeurs européens et les organismes privés ;
- les conventions financières conclues avec différents partenaires pour financer l'accompagnement des demandeurs d'emploi (CSP, ...).

Notes sur le bilan

ANALYSE DE L'ACTIF DU BILAN

Note 1. Immobilisations incorporelles et corporelles

L'exercice 2025 est marqué par une augmentation des immobilisations incorporelles, avec le développement de projets informatiques, mais aussi des immobilisations corporelles, en lien avec la poursuite des investissements réalisés dans le cadre du programme équipements sûreté et le renouvellement du parc informatique.

Valeurs nettes	2025	2024
En milliers d'euros		
Logiciels	413 761	299 416
Immobilisations en cours	11 143	100 218
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	424 904	399 634
Terrains et constructions	109 396	105 117
Installations techniques et agencements	182 253	149 235
Matériel informatique	66 277	49 844
Mobilier de bureau et autres matériels	45 431	41 725
Immobilisations en cours	21 999	24 787
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	425 356	370 708

Les mouvements enregistrés sur les valeurs brutes et les amortissements au cours de l'exercice sont présentés ci-après :

Valeurs brutes	2024	Acquisitions	Sorties	Transferts	2025
En milliers d'euros					
Logiciels	1 192 578	116 044	50 577	99 173	1 357 218
Immobilisations en cours	100 218	10 778		-99 853	11 143
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 292 796	126 822	50 577	-680	1 368 361
Terrains et constructions	163 782	1 841	4 056	9 365	170 932
Installations techniques et agencements	524 228	52 225	24 148	10 202	562 507
Matériel informatique	397 583	35 388	8 340	680	425 311
Mobilier et autres matériels	189 038	12 915	11 422		190 531
Immobilisations en cours	24 787	16 922	143	-19 567	21 999
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 299 418	119 291	48 109	680	1 371 280

Amortissements et dépréciations	2024	Dotations	Sorties	Transferts	2025
En milliers d'euros					
Logiciels	893 162	99 837	49 542		943 457
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	893 162	99 837	49 542	0	943 457
Terrains et constructions	58 665	4 346	1 475		61 536
Installations techniques et agencements	374 993	27 713	22 452		380 254
Matériel informatique	347 739	19 444	8 149		359 034
Mobilier et autres matériels	147 313	8 709	10 922		145 100
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	928 710	60 213	42 998	0	945 924

Les faits marquants concernent principalement :

- les dépenses immobilisées au titre de divers projets informatiques dont 92 310 k€ de dépenses de sous-traitance, créditées au compte de charges correspondant et 24 244 k€ de dépenses de personnel correspondant à la production immobilisée (cf. note 36).
Les principales entrées 2025 en production immobilisée concernent le projet ZENIT (bloc paiement), la modernisation du Guso, les transformations du SI Finance (chaîne de la dépense et de la comptabilité) liées au projet SAP S/4HANA et le programme Convergence ;
- la diminution des immobilisations incorporelles en cours avec la mise en service sur 2025 de projets issus de la production immobilisée dont la livraison du projet ZENIT et des transformations du SI Finance (Chaîne de la dépense, comptabilité, budget, immobilier et BI finances) ;
- des acquisitions d'installations et agencements pour 52 M€ dont notamment la poursuite du programme Sûreté sur le volet STS (Système Technologique de Sûreté) pour 36 M€ ;
- des acquisitions de matériel informatique pour 35 M€ dont notamment le renouvellement des PC portables.

Note 2. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont essentiellement constituées de la participation volontaire de France Travail au « 1% logement ». Celle-ci est effectuée sous forme de prêts remboursés in fine à 20 ans depuis 2011.

La contribution versée à Action Logement Services fin 2025 a été de 10 649 k€, correspondant à 0,45% de la masse salariale 2025. Le montant cumulé des fonds versés sous forme de prêts s'élève à 127 712 k€.

En milliers d'euros	2025	2024
Prêts effort construction	127 712	117 063
Dépôts et cautionnements versés	265	234
Autres créances immobilisées	1 887	1 887
TOTAL VALEURS BRUTES	129 864	119 184
Dépréciation autres créances	-1 887	-1 887
TOTAL VALEURS NETTES	127 977	117 297

Les autres créances immobilisées correspondent aux apports en numéraire effectués au profit de l'association Yookan - Tiers Lieu de la Réussite. Ces apports, de 547 k€ en 2021 et de 1 340 k€ en 2022, sont consentis pour une durée de 20 ans. Ces créances sont intégralement dépréciées pour couvrir le risque de non-recouvrement.

Note 3. Fournisseurs débiteurs

Ce poste d'un montant de 61 388 k€, contre 52 693 k€ à fin 2024, inclut :

- les avances et acomptes versés sur les marchés de prestations et de formations, d'un montant de 27 569 k€, contre 18 345 k€ en 2024. Leur hausse est principalement liée aux nouveaux marchés AFC et à la prestation Agil'cadre ;
- les fonds appelés par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre des abondements CPF pour un montant de 24 383 k€, contre 23 873 k€ en 2024. Cette créance représente ainsi l'avance consentie à la CDC par France Travail au titre du dispositif ;
- les remises et avoirs à obtenir auprès des fournisseurs.

Note 4. Demandeurs d'emploi débiteurs

Ce poste, d'un montant brut de 13 901 k€, est principalement constitué des sommes indûment perçues par les demandeurs d'emploi au titre des aides et allocations France Travail.

Ces dernières s'élèvent à 13 903 k€, contre 14 318 k€ en 2024 et sont dépréciées à hauteur de 10 884 k€ à fin décembre 2025.

Note 5. Créances Employeurs

Ce poste, d'un montant brut de 12 122 k€, est principalement constitué de créances sur les dispositifs particuliers. La principale créance concerne le Guichet unique du spectacle occasionnel pour 11 644 k€, contre 12 568 k€ en 2024.

Note 6. État et autres entités publiques

Ce poste se compose des soldes suivants :

En milliers d'euros	2025	2024
Etat-pactes (conventions régionales)	218 037	201 445
Créances et dettes État au titre de la section 3 (DGEFP)	246 020	95 755
Conventions de recettes et crédits européens	434 752	281 137
Autres créances au titre des opérations avec l'Etat	2 082	
Autres et produits à recevoir	1 314	841
TOTAL VALEURS BRUTES	902 205	579 178
Dépréciation des conventions de recettes	-7 526	-8 057
TOTAL VALEURS NETTES	894 679	571 121

S'agissant des conventions régionales du Plan Régional d'Investissement dans les Compétences, le montant des créances nettes, déduction faite des avances reçues, s'établit à 218 037 K€ au 31 décembre 2025, dont 164 213 k€ se rapportant à des conventions de 2025, 53 632 K€ à des conventions de 2024 et 192 k€ à des conventions de 2023.

La hausse de ces créances s'explique notamment par des reports en 2026 d'encaissements attendus sur 2025, pour tous les millésimes des conventions.

Le solde des dettes et créances sur l'État au titre des dispositifs de section 3 est de 246 020 k€, contre 95 755 k€ en 2024. Il concerne principalement les dispositifs de préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC), ceux de préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) et les formations à distance (FOAD). Il varie annuellement selon les dispositions conventionnelles définies avec l'État et la temporalité des conventions. Les sommes concernées sont réconciliées à chaque arrêté annuel avec l'État. L'augmentation constatée entre 2025 et 2024 s'explique principalement par des reports en 2026 d'encaissements attendus sur 2025.

Le poste « conventions de recettes et crédits européens » inclut les conventions avec le Fonds Social Européen (FSE) avec un produit à recevoir global de 388 972 K€ au titre de la convention FSE+ 2021-2027. Celui-ci intègre la part 2025 pour 145 402 k€, la part 2024 pour 157 344 K€, la part 2023 pour 41 095 k€, ainsi que la part relative aux exercices 2021-2022 pour 45 130 k€.

Note 7. Unédic

Ce poste s'élève à 317 670 k€, contre 8 k€ à fin 2024.

Il est principalement constitué des disponibilités de France Travail positionnées sur le compte spécifique de l'Unédic. Les dispositions relatives à l'utilisation de ce compte spécifique sont prévues dans la convention de trésorerie bilatérale conclue annuellement avec l'Unédic.

Note 8. Autres créances

Ce poste, d'un montant brut de 42 005 k€ contre 51 472 k€ en 2024, s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2025	2024
Autres débiteurs et produits à recevoir	18 084	21 625
Créance sur ancien prestataire d'énergie	11 532	11 532
Créance sur la CTM	5 052	10 552
Créances CPAM à recevoir	5 346	5 010
Conventions financières restant à recevoir	1 991	2 753
TOTAL VALEURS BRUTES	42 005	51 472
Dépréciations des autres créances	-13 292	-13 293
TOTAL VALEURS NETTES	28 714	38 179

La créance de 11 532 k€ déclarée par France Travail en 2021 au liquidateur judiciaire au titre des préjudices subis du fait de la faillite de l'un de ses anciens prestataires d'énergie est intégralement dépréciée. Cette dépréciation est incluse dans les 13 293 k€.

La créance détenue par la direction régionale de la Martinique sur la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) dans le cadre de la convention cadre de partenariat pour le développement partagé et renforcé de la formation des demandeurs d'emploi est de 5 052 k€ à fin 2025, principalement au titre de 2024. Depuis 2025, cette convention est désormais gérée dans le module convention de recettes dont les créances sont présentées en note 6.

Echéance des créances

À l'exception des prêts versés à Action Logement Services au titre de la participation volontaire de France Travail pour 127 712 k€ et des apports en numéraire consentis à l'association Yookan- Tiers Lieu de la Réussite pour 1 887 k€ (cf. note 2), les échéances des créances sont à moins d'un an.

Note 9. Charges constatées d'avance

Ce poste d'un montant de 99 997 k€, se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2025	2024
CCA sur loyers	57 400	61 536
CCA - Section 4 (hors loyers)	37 545	39 564
CCA - Section 3	5 052	32 763
TOTAL	99 997	133 863

La baisse de ce poste de 33 866 K€ s'explique principalement par le niveau atypique des charges constatées d'avance de section 3 en 2024 puisque les paiements des conventions Cap Emploi de 2025 d'un montant de 31 700 K€ avaient été anticipées, en raison de la migration du SI Finance de France Travail.

Les loyers du 1^{er} trimestre 2026 payables à terme à échoir constituent toujours la part la plus importante de ce poste.

Les charges de section 4 (hors loyers) constatées d'avance concernent essentiellement les charges de redevances et de maintenance informatique au titre d'importants contrats courant jusqu'en 2026.

Note 10. Les placements

Les placements sont principalement effectués sur des livrets bancaires et leur évolution dépend des excédents ou besoins de trésorerie constatés tout au long de l'année.

Leur encours à fin 2025 s'établit à 519 464 k€, contre 567 593 k€ en 2024, soit en légère baisse.

La politique de placement conduite en 2025 a consisté à maximiser autant que possible les encours sur les supports les mieux rémunérés ou aux conditions les plus favorables.

Note 11. Disponibilités

Les soldes bancaires présentent un solde débiteur de 80 394 k€.

Ils sont constitués des encours des comptes de dépôts à vue de France Travail.

Note 12. Tableau de variation des dépréciations des actifs

Les dépréciations ont évolué comme suit sur l'exercice :

En milliers d'euros	2024	Dotations	Reprises	2025
Dépréciation des créances demandeurs d'emploi (cf. note 4)	10 984	436	536	10 884
Dépréciation des créances employeurs (cf. note 5)	410	44	24	430
Dépréciation des conventions de recettes (cf. note 6)	8 057	1 101	1 632	7 526
Dépréciation des autres créances (cf. note 8)	13 293		1	13 292
TOTAL	32 744	1 581	2 193	32 132

ANALYSE DU PASSIF DU BILAN**Note 13. Situation nette**

La situation nette de France Travail redevient positive à 86 505 k€ au 31 décembre 2025, essentiellement du fait de la constatation du résultat comptable de 106 869 k€.

Sa variation sur l'exercice s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	
Report de solde et réserves au 31 décembre 2023	-141 865
Affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice 2024	108 322
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024 (hors subvention d'investissement)	-33 543
Résultat de l'exercice 2025	106 869
Subventions d'investissement	13 179
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	86 505

Le montant de 13 179 k€ de subventions d'investissement correspond principalement aux projets Ouiform et au plan France relance destiné à la rénovation énergétique des bâtiments. Ces subventions sont reprises en compte de résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles financent.

Note 14. Provisions

Les provisions pour risques et charges s'établissent à 454 562 k€, contre 448 801 k€ en 2024.

Leurs variations s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2024	Dotations	Reprises	2025
Provision pour médailles d'honneur du travail	278 005	29 990	22 668	285 327
Provision pour indemnités de départ à la retraite	32 217		4 348	27 869
Provision pour rentes accident du travail	22 703	802	3 218	20 287
Provision pour auto-assurance ARE	53 844	37 285	39 028	52 101
Provision pour réorganisation des sites	9 356	4 628	5 381	8 603
Provision pour litiges et autres	49 273	19 931	11 768	57 436
PROVISIONS DU DOMAINE FONCTIONNEMENT	445 398	92 636	86 411	451 623
PROVISIONS DU DOMAINE INTERVENTION	3 404	145	609	2 940
TOTAL	448 801	92 781	87 020	454 562

Provision pour primes de médailles d'honneur du travail

Le montant actualisé de la provision au 31 décembre 2025 est de 285 327 k€, en hausse nette de 7 322 k€ par rapport au 31 décembre 2024.

La variation de cette provision résulte principalement :

- de l'évolution naturelle de l'engagement pour + 26 754 k€ ;
- de la reprise des prestations payées en 2025 pour – 15 856 k€ ;
- des écarts actuariels d'expérience d'un montant net – 2 017 K€, incluant notamment le gain lié à des prestations payées moindres que celles attendues ;
- de la hausse des taux d'actualisation entraînant mécaniquement une baisse de l'engagement. L'impact lié au taux, passant de 3,15 % à 3,25 % est de – 1 910 k€.

Provision pour indemnités de départ à la retraite

Cette provision correspond à la partie figée de l'engagement au titre des indemnités de départ en retraite, à la date de la création de Pôle emploi.

La reprise de 4 348 k€ effectuée sur l'exercice correspond aux engagements relatifs aux salariés ex-Assurance chômage ayant quitté France Travail en 2025.

Provision pour rentes accident du travail

Les engagements relatifs aux rentes accident du travail couvrent les prestations à verser à l'ensemble des salariés ou ayants droits d'un salarié décédé des suites d'un accident du travail, d'un accident de trajet ou à d'une maladie professionnelle.

Comptant 337 bénéficiaires, agents ou ex-agents de droit public, le montant actualisé de cette provision est de 20 288 k€, contre 22 703 k€ en 2024.

La hausse des taux d'actualisation de 3,40 % à 3,95 % conduit à une baisse de l'engagement de 1 543 k€.

Provision pour auto-assurance Allocation Retour à l'Emploi

En tant qu'établissement public, France Travail est auto-assureur au titre de l'Assurance chômage en versant à ses ex-employés une allocation de retour à l'emploi venant compenser une perte d'emploi.

La provision a fait l'objet sur l'exercice d'une dotation de 37 285 k€ et d'une reprise de 39 028 k€ ; les paiements réalisés sur 2024 sont de 43 339 k€ (cf. note 27) incluant les dépenses des bénéficiaires provisionnés fin 2024.

La provision au 31 décembre 2025 s'élève à 52 101 k€, se décomposant comme suit :

Provision auto-assurance		
En milliers d'euros	2025	2024
Engagement sur bénéficiaires d'une convention de gestion	41 571	42 703
Engagements sur contrats courts	10 530	11 141
TOTAL	52 101	53 844

Le coût de l'engagement relatif aux personnes en convention de gestion au 31 décembre 2025 baisse du fait d'un effectif concerné plus faible. Les bénéficiaires d'une convention de gestion au 31 décembre et ceux sortis depuis moins de 4 mois qui pourraient encore être indemnisés sur leurs droits restants, représentent 4 458 personnes, contre 4 551 personnes fin 2024.

En faisant une hypothèse de sortie progressive en fonction des taux d'écoulement observés sur les bénéficiaires de l'ARE et en tenant compte des règles d'indemnisation, la dépense au titre des périodes postérieures au 31 décembre 2025 est estimée à 41 571 k€.

Les personnes présentes au 31 décembre en contrats courts, emplois aidés ou apprentissage représentent 5 217 personnes. Au prorata de la durée réalisée de leur contrat et en intégrant les règles d'indemnisation, le coût futur en auto-assurance de ces 5 217 personnes est de 10 530 k€.

Provisions pour litiges et autres provisions

Ces provisions qui s'élèvent à 57 436 k€ au 31 décembre ont fait l'objet sur l'exercice d'une dotation de 19 931 k€ et d'une reprise de 11 768 k€.

Note 15. Dettes demandeurs d'emploi

Les dettes demandeurs d'emploi et comptes rattachés s'élèvent à 229 493 k€.

Elles sont principalement constituées des charges à payer relatives :

- aux allocations et aides à payer pour le compte de l'État, d'un montant de 175 453 k€ contre 150 323 k€ en 2024 ;
- aux aides France Travail relatives à la section 3 à verser aux demandeurs d'emploi, d'un montant de 49 464 k€ contre 52 363 k€ en 2024.

Note 16. Dettes fiscales et sociales

Ce poste s'élève à 1 215 443 k€, en progression 211 461 k€ par rapport à 2024.

Il s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2025	2024
Provision pour congés	219 207	215 526
Provision pour alloc vacances, 13 ^{ème} mois	108 183	105 850
Provision pour CET	184 871	173 185
Autres charges à payer du domaine personnel	69 093	67 818
Autres dettes du domaine personnel	9 077	10 071
DETTES ENVERS LE PERSONNEL	590 431	572 450
Charges sociales et fiscales sur CAP liées au personnel	319 611	305 020
URSSAF salariés France Travail	171 990	0
Taxe sur les salaires	44 460	43 607
Autres dettes fiscales et sociales	64 742	59 757
Prélèvement à la source (impôt sur le revenu)	18 638	17 574
Cotisations sociales demandeurs d'emploi	5 571	5 574
DETTES ENVERS LES ORGANISMES SOCIAUX ET L'ÉTAT	625 012	431 532
TOTAL	1 215 443	1 003 982

L'augmentation des dettes fiscales et sociales s'explique principalement par :

- la dette liée aux cotisations URSSAF sur les salaires de décembre pour 171 990 k€. Fin 2024, cette dette d'un montant de 167 547 k€ avait été payée par anticipation, en raison du passage à S/4 HANA ;
- des charges à payer liées au personnel en hausse, avec notamment l'accroissement du nombre de jours placés sur le Compte épargne temps et la dette provisionnée relative aux congés payés acquis pendant la maladie, dont les compteurs ont été déployés en paie. Cette dernière charge à payer s'élève à 5 608 k€.

Note 17. Dettes Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés passent de 477 312 k€ en 2024 à 523 986 k€ en 2025, s'analysant comme suit :

En milliers d'euros	2025	2024
Section 3 - Charges à payer sur formations et prestations	231 930	255 471
Section 3 - Factures non parvenues sur formations et prestations	39 612	37 328
Section 3 - Dettes fournisseurs sur formations et prestations	45 609	10 452
Dette envers les OPCO (dispositifs POEC)	26 490	83 540
Section 4 - Factures non parvenues sur biens & services et immo	83 876	69 018
Section 4 - Dettes fournisseurs sur biens & services et immo	96 469	21 503
TOTAL	523 986	477 312

La variation des dettes fournisseurs s'explique par des évolutions contrastées avec :

- des dettes fournisseurs en forte hausse mais dont le niveau de 2024 était atypique car lié aux paiements anticipés réalisés dans le cadre des opérations de migration vers S/4 HANA au 1^{er} janvier 2025 ;
- une dette envers les OPCO en baisse de 57 050 k€ du fait d'enveloppes 2025 dédiées aux dispositifs POEC en forte baisse ;
- une diminution des charges à payer sur formations et prestations en lien avec la baisse du volume des formations (AFC et AIF).

Note 18. État

Le poste État figurant au passif se compose des soldes suivants :

En milliers d'euros	2025	2024
Dettes et créances État au titre de la section 2	81 433	91 770
Autres dettes au titre des opérations avec l'État	18 961	21 942
Autres opérations	463	472
TOTAL	100 857	114 184

Le solde des dettes et créances de France Travail relatives aux dispositifs de section 2 financés par l'État est de 81 433 k€, contre 91 770 K€ en 2024. Il varie annuellement selon les dispositions conventionnelles définies avec l'État et la temporalité des conventions. Les sommes concernées sont réconciliées à chaque arrêté annuel avec l'État.

Note 19. Unédic

Ce poste, d'un montant de 74 254 k€, est constitué des dettes rattachées à la convention relative aux délégations et à la coopération institutionnelle se répartissant de la façon suivante :

- service de l'allocation et des aides Assurance chômage pour 62 993k€, contre 9 680 k€ en 2024. Cette hausse s'explique par des encaissements plus importants au titre de l'EESSI en décembre 2025 qui seront reversés en janvier 2026 à l'Unédic ;
- recouvrement des contributions pour 6 374 k€, contre 13 610 k€ en 2024 ;
- solde au titre du forfait CSP pour 4 885 k€, contre 7 803 k€ en 2024.

Note 20. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 226 866 k€, contre 217 595 k€ en 2024.

Ce poste comprend les soldes suivants :

En milliers d'euros	2025	2024
CAP relatives aux aides France Travail (principalement POEI et AFPR)	126 904	113 256
Dispositif GUSO (sommes à reverser aux OPS)	23 645	22 765
ACOSS -frais de gestion à payer	20 078	19 855
Conventions de gestion France Travail	9 371	14 000
Dettes CDC- dispositif CPF	9 735	8 883
Dispositifs ANI - Dette FPSPP	9 002	9 002
CAP sur créanciers divers (hors frais de gestion ACOSS)	14 171	8 498
Autres dettes	3 703	5 291
Aides employeurs engagées et non payées (aides Etat principalement)	5 097	8 909
Précompte retraite sur auto-assurance ARE	3 300	3 090
Dettes ARCCO AGIRC CATS		2 348
CAP relatives aux aides employeurs financées par l'Etat	1 860	1 698
TOTAL	226 866	217 595

La hausse des autres dettes s'explique principalement par la charge à payer au titre des préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) qui augmente de 13 648 k€ en lien avec les volumes de cette aide.

La dette envers la Caisse des Dépôts et Consignations de 9 735 k€ est en lien avec les flux financiers mis en place avec cet organisme qui, depuis 2020, a en charge la gestion financière et technique du Compte Personnel de Formation (CPF). Cette dette est à mettre au regard des avances versées de 24 383 k€ (cf. note 3).

Les sommes à reverser aux différents organismes de protection sociale dans le cadre du dispositif GUSO, d'un montant de 23 645 k€, sont à mettre au regard de la créance auprès des affiliés présentée dans la note 5.

Remarque : Les charges à payer relatives à la section 2 sont sans incidence sur le compte de résultat de France Travail. Elles correspondent à la transformation de l'avance État couvrant les prévisions de paiement au cours de janvier 2026 ou au cours du 1^{er} trimestre 2026 en charges à payer auprès des demandeurs d'emploi ou des employeurs bénéficiant des allocations et aides versées pour le compte de l'État.

Note 21. Produits constatés d'avance

Ce poste, d'un montant de 82 355 k€, est principalement constitué :

- de la part 2026 du produit relatif aux pactes régionaux (produit constaté d'avance de 62 221 k€). Ce montant, en raison de la baisse des financements État, est inférieur à celui constaté fin 2024 qui était de 72 066 k€ ;
- des produits constatés d'avance sur conventions de recettes pluriannuelles (cf. note 6).

Note 22. Échéance des dettes

Sauf exceptions telles que les formations longues ou le CET, les échéances des dettes sont principalement à moins d'un an.

Note 23. Tableau récapitulatif des charges à payer

Les dettes de France Travail sont constituées à hauteur de 65 % par des factures non parvenues, dettes provisionnées et charges à payer (CAP).

Le tableau ci-après récapitule les principaux montants, dont les explications sont données dans les notes respectives.

En milliers d'euros	Notes	2025	2024
CAP relatives aux allocations et aides État section 2	15	175 453	150 323
CAP relatives aux aides employeurs État section 2	20	1 860	1 698
CAP aides section 3 (versées aux org form et prestataires)	17	231 930	255 471
CAP aides section 3 (versées aux demandeurs d'emploi)	15	49 464	52 363
CAP aides section 3 (versées aux employeurs)	20	126 904	113 256
Factures non parvenues sur fourn B&S et immo	17	83 876	69 018
Charges à payer liées au personnel (congrés, CET, 13 ^e mois...)	16	581 354	562 379
Charges sociales et fiscales sur prov personnel	16	319 611	305 020
Charges à payer sur créiteurs divers	20	34 427	28 353
Charges à payer sur organismes sociaux	16	1 564	1 175
Total		1 606 443	1 539 056

Notes sur le compte de résultat

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Note 24. Achats

Les achats s'élèvent à 32 625 k€, en diminution de 8 %.

La principale dépense de ce poste concerne les charges d'électricité marquées par une baisse de la consommation et des coûts unitaires moindres.

Note 25. Services extérieurs

Les services extérieurs passent de 891 176 k€ à 910 743 k€.

Ils regroupent les dépenses suivantes :

En milliers d'euros	2025	2024
Locations immobilières et charges locatives	328 968	332 427
Sous traitance et prestations de travaux	227 254	225 831
Locations mobilières	82 526	62 268
Autres services extérieurs	64 352	67 516
Entretien, réparations, maintenance	59 793	55 030
Transports et déplacements liés au personnel	57 975	57 154
Frais d'affranchissement et de télécommunications	43 235	43 683
Honoraires et assistance	29 459	29 506
Formation professionnelle	17 181	17 761
TOTAL	910 743	891 176

La hausse des services extérieurs concerne principalement les locations mobilières qui augmentent de 20 258 k€, notamment sur les locations de logiciels en lien avec :

- la hausse des tarifs et la montée en grade des licences Microsoft Office 365 ;
- le lancement de nouvelles plateformes sectorielles et régionales ;
- les passages en mode Saas, les extensions de périmètres, et les nouveaux besoins et usages.

Les locations immobilières et charges locatives, présentent une baisse de 3 459 k€ en lien avec l'optimisation des surfaces et notamment en raison du déménagement du site de la DSI.

Note 26. Impôts et taxes

Ce poste s'élève à 307 712 k€, en progression de 12 049 k€.

Il se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2025	2024
Taxe sur les salaires	243 712	236 919
Versement de transport	39 432	38 442
Charges fiscales sur les charges à payer liées au personnel	5 597	1 524
Autres taxes	18 359	18 094
TAXES LIÉES AU PERSONNEL	307 100	294 979
Autres impôts et taxes	612	684
TOTAL	307 712	295 663

La taxe sur les salaires augmente de 6 793 k€ en lien avec la progression des salaires et l'évolution des cotisations de mutuelle et de prévoyance intégrées dans le calcul de l'assiette de cette taxe.

Les charges fiscales sur les dettes provisionnées liées au personnel concernent principalement la taxe sur les salaires et augmentent du fait d'un taux et de charges à payer plus élevées.

Note 27. Charges de personnel

Ce poste, qui représente 69 % des charges de fonctionnement, s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2025	2024
Salaires, primes, indemnités	2 396 286	2 357 374
Charges à payer liées au personnel (congrés, ...)	19 111	13 062
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL	2 415 397	2 370 436
Cotisations sociales et versement CSE	1 090 628	1 070 741
Charges sociales sur les charges à payer liées au personnel	8 994	6 257
Auto-assurance	43 340	47 116
Abondement du fonds de retraite fermé	0	0
CHARGES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PRÉVOYANCE	1 142 962	1 124 114
TOTAL	3 558 359	3 494 550

La masse salariale de 2 396 286 k€ augmente de 1,65 %, sous l'effet principal :

- de l'effet de la revalorisation de 1,75% intervenue en janvier 2025 ;
- de l'évolution naturelle de la masse salariale (promotions, ancienneté, indemnités de départ en retraite, primes médailles du travail, ...)
- d'un effectif contenu (cf. note 41).

Les charges à payer liées au personnel impacte le résultat à hauteur de 19 111 k€ en 2025, en lien principalement avec l'accroissement du nombre de jours placés sur le compte épargne temps et les congés payés acquis pendant la maladie (cf. note 16). Cet impact est supérieur à celui de 2024 (13 062 k€), notamment du fait d'un CET qui a davantage augmenté entre 2025 et 2024 qu'entre 2024 et 2023.

Note 28. Autres charges

Ce poste, d'un montant de 52 395 k€ est principalement constitué des frais de gestion au titre des conventions relatives au recouvrement des contributions d'assurance chômage par l'ACOSS, la CCMSA et le CCSS de Monaco. Ces frais de gestion s'élèvent en 2025 à 44 435 k€ contre 43 200 k€ en 2024.

Ce poste inclut également l'amende de 5 000 k€ notifiée en janvier 2026 par la CNIL à la suite de sa mission de contrôle diligentée après la cyberattaque dont France Travail a été victime en mars 2024 via le réseau de son partenaire Cap emploi.

CHARGES D'INTERVENTION

Note 29. Prestations externalisées

Les prestations externalisées s'élèvent à 685 826 k€, en baisse de 3,3 %.

En milliers d'euros	2025	2024
Prestations sous traitées	412 576	440 424
Accompagnement CSP	59 952	58 566
Partenariat	188 546	188 705
Services téléphoniques et autres	25 216	22 312
TOTAL PRESTATIONS EXTERNALISÉES (HORS PROVISIONS)	686 290	710 007
Ajustement des provisions liées aux prestations externalisées	-464	-563
TOTAL PRESTATIONS EXTERNALISÉES	685 826	709 444

Les prestations sous traitées baissent de 27 848 k€, en lien avec :

- la fin des prestations EMS / EMD (conçues pour aider les demandeurs d'emploi à trouver rapidement un emploi durable) et « AccélèR'emploi » en baisse respective de 145 107 k€ et de 2 691 k€ par rapport à 2024. Ces prestations ont été remplacées par deux prestations initiées en 2024 : « Emploi stable » (UES) et « Direction Emploi » qui impactent les comptes 2025 à hauteur de 89 080 k€ et 13 243 k€ ; soit au total une baisse nette de 45 475 k€ ;

- Le démarrage en mai 2025 d'une nouvelle prestation à destination des cadres (Agil'Cadres) pour 6 621 k€ en 2025 ;
- La hausse de la prestation Activ'projet de 9 631 k€ en lien avec l'augmentation des volumes de prescription et une hausse du coût unitaire.

Le partenariat s'élève à 188 546 k€, contre 188 705 k€ en 2024. Il inclut notamment les enveloppes versées aux Cap emploi et aux missions locales d'un montant respectif de 127 954 k€ et 51 851 k€, contre 127 097 k€ et 51 125 k€ en 2024.

Les provisions du domaine des charges d'intervention (cf. note 14 et note 39) impactent le résultat à hauteur de - 464 k€.

Note 30. Aides à la mobilité

Les aides à la mobilité évoluent à la hausse de 28 719 k€ à 31 729 k€.

Cette variation, liée à un effet volume, concerne toutes les typologies d'aides et plus particulièrement les aides à la reprise d'emploi (+ 1 081 k€) et les aides à la garde d'enfants (+ 806 k€).

Note 31. Aides au développement des compétences

Les aides au développement des compétences s'élèvent à 1 219 781 k€, en baisse de - 176 264 k€ par rapport à 2024 (- 12,7 %), en lien avec la diminution des financements relatifs au Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et un important recentrage des formations avec les orientations stratégiques de « former pour recruter ».

En milliers d'euros	2025	2024
Aides aux formations conventionnées (AFC)	250 521	292 165
Aides individuelles à la formation (AIF)	134 786	214 581
POEI (Préparations opérationnelles à l'emploi individuelles) renouvelées	361 291	265 387
Actions de formation préalables au recrutement (AFPR)	-7 085	19 800
TOTAL COÛTS PÉDAGOGIQUES	739 513	791 933
Rémunération de formation (RFFT)	310 240	332 849
Rémunération fin de formation (RFF)	87 487	101 665
Aides à la mobilité - formation	35 295	42 174
TOTAL FRAIS ACCESSOIRES	433 022	476 688
Subventions	45 012	124 362
Validation des acquis de l'expérience et autres aides	2 234	3 062
TOTAL	1 219 781	1 396 045

Les coûts pédagogiques s'élèvent à 739 513 k€ et sont marqués par :

- une hausse importante des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelles (POEI) de 95 904 k€. Ces formations, en lien direct avec un emploi, ont été fortement prescrites dans le cadre de la stratégie d'intervention ;
- une baisse des aides aux formations individuelles (AIF) de - 79 795 k€, en lien avec une baisse des volumes ;
- une diminution des aides aux formations conventionnées (AFC) de - 41 644 k€ en lien notamment avec un recentrage des formations entièrement à distance (FOAD).

La Rémunération de formation France Travail (RFFT) et la Rémunération de fin de formation (RFF) baissent respectivement de - 22 609 k€ et - 14 178 k€ en lien avec de moindres formations.

Les subventions s'élèvent à 45 012 k€, en diminution de - 79 350 k€, en lien principalement avec la baisse du financement Etat au titre des moyens octroyés aux opérateurs de compétence (OPCO) dans le cadre des délégations accordées pour la gestion et le pilotage des préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC).

Note 32. Autres interventions

Ce poste s'élève à 20 292 k€, contre 37 902 k€ en 2024.

Principalement constitué en 2024 des aides versées par les régions Ile de France (aides métiers en tension), Provence Alpes Côte d'Azur (subventions pour appels à projets divers) et Auvergne Rhône Alpes (appel à projets innovants), ce poste est directement concerné par la baisse des financements Pacte.

PRODUITS D'EXPLOITATION**Note 33. Contribution Unédic**

Le montant de la contribution de l'Unédic, instituée par la loi pour le financement des sections budgétaires d'intervention, de fonctionnement et d'investissement, s'élève pour 2025 à 4 984 428 k€, en hausse de 164 322 k€ par rapport au montant comptabilisé en 2024.

Le calcul de la contribution 2025 est réalisé sur la base des comptes de l'Unédic de 2023.

Note 34. Produits de gestion

Les produits de gestion se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	2025	2024
Produits de gestion des conventions État	5 474	4 879
Produits de gestion sur conventions de gestion (liés aux employeurs publics)	11 689	11 534
Produits de gestion du dispositif GUSO	5 020	4 950
TOTAL	22 183	21 363

Note 35. Produits des activités annexes

Ce poste s'élève à 9 556 k€, contre 12 617 k€ en 2024.

Il inclut notamment les remboursements Uniformation au titre de la formation ainsi que les aides reçues pour les volontaires du service civique.

Note 36. Production immobilisée

Le montant inscrit en production immobilisée de 24 244 k€ correspond à l'activation des charges de personnel dédiées aux projets SI immobilisés.

Sur l'exercice 2024, cette part s'élevait à 19 687 k€.

Note 37. Subvention État

La subvention pour charge de service public versée par l'État à France Travail, après déduction de la mise en réserve et de la révision intervenue en fin d'année, s'élève à 1 206 609 k€ en 2025 contre 1 316 904 k€ en 2024.

Cette subvention a été instituée par la loi pour le financement des sections budgétaires d'intervention, de fonctionnement et d'investissement et varie annuellement selon le montant voté en loi de finances.

La révision à la baisse de 110 M€ a été arbitrée par mesure d'économie de l'État.

Note 38. Autres subventions

Ce poste s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2025	2024
Financement PIC :		
-Pactes	300 109	270 642
-POEC	44 021	111 852
- POEI/AFPR/AFEST	114 631	151 224
-FOAD	14 920	72 804
-Autres dispositifs	2 279	6 931
Accompagnement CSP (hors formation)	80 022	73 754
Conventions de recettes et crédits européens	180 772	181 326
Autres subventions	98 316	110 909
Contrats aidés (CAE et contrats d'avenir)	3 435	5 792
TOTAL	838 505	985 234

Les produits sont marqués par une baisse des financements État notamment au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

Les produits au titre du PIC s'élèvent à 475 960 k€, en baisse de 137 493 k€. Ils financent les charges liées à ce plan et correspondent à plusieurs dispositifs financés par l'État dont des dispositifs nationaux pour un montant total de 175 851 k€. Ils concernent principalement :

- les pactes régionaux d'investissement dans les compétences relatifs à la formation des demandeurs d'emploi contractualisés avec les Conseils régionaux par délégation ou entre l'État et France Travail pour un montant de 300 109 k€. Les produits au titre des formations débutées en 2024 mais terminées en 2025 et des formations débutées en 2025, s'élèvent à 296 052 k€. Les autres opérations comptabilisées au titre des pactes concernent des régularisations au titre d'exercices antérieurs, principalement 2023 ;
- le financement des OPCO pour les frais pédagogiques des préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) pour 44 021 k€, comprenant une régularisation au titre de l'exercice 2024 de – 8 786 k€ du fait des moindres dépenses réellement encourues par les OPCO ;
- l'enveloppe 2025 au titre des POEI pour 114 631 k€. Cette enveloppe permet de financer la mise en œuvre d'actions de formation via la réalisation de POEI au bénéfice des publics PIC.

Les produits liés à l'accompagnement CSP augmentent de 6 268 k€ en lien avec la hausse des adhésions au CSP.

Les autres subventions s'élèvent à 98 316 k€ et sont principalement composées des financements Agefiph et Fiphfp aux Cap emploi.

Les produits au titre des conventions de recettes concernent essentiellement les crédits européens au titre du FSE+ pour 145 402 k€.

Note 39. Dotations et reprises sur amortissements et provisions

Les dotations et reprises sur amortissements et provisions, du domaine exploitation, se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	2025	2024
Dotations aux amortissements sur immo incorporelles (cf. note 1)	99 837	97 258
Dotations aux amortissements sur immo corporelles (cf. note 1)	60 213	59 335
Dotations aux provisions pour risques et charges (cf. note 14)	92 636	84 014
Dotations aux provisions pour dépréciations de créances (cf. note 12)	1 581	921
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DU DOMAINE FONCTIONNEMENT	254 267	241 528
Dotations aux provisions du domaine Intervention (cf. note 14)	145	152
Reprises aux provisions du domaine Intervention (cf. note 14)	-609	-715
VARIATION DES PROVISIONS DU DOMAINE INTERVENTION	-464	-563
Reprises sur provisions pour risques et charges (cf. note 14)	-86 411	-87 283
Reprises sur provisions pour dépréciations de créances (cf. note 12)	-2 193	-10 636
REPRISE SUR PROVISIONS	-88 604	-97 919

RÉSULTAT FINANCIER**Note 40. Résultat financier**

Les encours de trésorerie placés en 2025 ont permis de réaliser 19 268 k€ de produits financiers contre 28 553 k€ en 2024, soit une baisse de 9 285 k€.

Cette baisse est principalement liée à la baisse des taux d'intérêts bancaires notamment sur le 1^{er} semestre 2025.

IV. Autres informations

Note 41. Effectif

L'effectif moyen 2025 (CDI, CDD, contrats aidés (PEC) et contrats d'apprentissage), ramené en équivalent temps plein travaillé (ETPT), est de 52 936 agents, contre 53 216 en 2024.

Il s'analyse comme suit :

Moyenne ETPT	2025	2024
CDI	48 501	48 119
CDD	3 883	4 265
Contrats aidés (PEC)	237	566
Contrats d'apprentissage	314	266
TOTAL	52 936	53 216

L'évolution des effectifs entre 2024 et 2025 est marquée principalement par une baisse des contrats aidés « PEC », en lien avec l'arrêt, sauf exception, des recrutements par France Travail courant 2025. .

Note 42. Engagements hors bilan

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des engagements hors bilan de France Travail.

En milliers d'euros	2025	2024
ENGAGEMENTS DE RETRAITE		
Indemnités de départ à la retraite	1 035 048	994 356
Fonds de retraite fermé		
- Engagement brut	75 203	88 421
- Engagement net	10 252	10 721
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Cautions bancaires	1 926	2 004
ENGAGEMENTS REÇUS		
Fonds Social Européen	801 370	

Indemnités de départ à la retraite

La convention collective nationale de France Travail prévoit le versement d'indemnités lors du départ à la retraite de ses agents.

Évaluée par un actuairer, la dette actuarielle au 31 décembre 2025 est estimée à 1 062 916 k€ contre 1 026 572 k€ en 2024. Déduction faite de l'engagement figé comptabilisé en provision pour risques, l'engagement résiduel hors bilan est de 1 035 048 k€.

Cet engagement connaît une hausse de 40 692 k€ qui s'explique principalement par :

- l'évolution naturelle de l'engagement pour + 51 215 k€, après neutralisation de la partie en engagement figé (cf. note 14). Ce montant est composé du coût des services de l'année (effet de l'année d'ancienneté supplémentaire des agents), du coût financier et des prestations payées qui sont reprises ;
- la hausse du taux d'actualisation passant de 3,30% à la clôture 2024 à 3,55 % à la clôture 2025. Cette variation a pour impact une diminution de l'engagement de 26 802 k€ ;
- l'impact sur le calcul à fin 2025 de la modification d'hypothèses par rapport au 31 décembre 2024, notamment concernant la progression des salaires, les écarts entre prestations attendues et payées et les nouveaux salariés pour 16 782 k€.

Fonds de retraite fermé

Les comptes individuels non clôturés, au titre du régime de retraite à prestations définies, mis en place au bénéfice de l'ensemble des salariés de l'ex-ANPE en 1991 et fermé le 30 juin 1999 concernent 7 517 personnes.

L'actualisation de cet engagement au 31 décembre 2025 s'élève à 75 203 k€ contre 88 421 k€ en 2024. La baisse de cet engagement s'explique principalement par les sorties observées d'un montant de 12 603 k€.

Cet engagement est à mettre au regard du fonds collectif Arial CNP Assurance qu'abonde France Travail dont le solde, mis à jour des paiements réalisés par la CNP, est de 64 951 k€.

L'engagement net pour le fonds fermé s'élève donc à 10 252 k€ au 31 décembre 2025.

Cautions bancaires

Les cautions bancaires représentent un engagement de 1 926 k€.

Fonds Social Européen

France Travail a signé une convention au titre du programme national FSE+ qui porte sur la période 2021-2027 pour un engagement maximum de 801 370 K€.

Au titre des exercices 2021 à 2025, le montant des produits comptabilisés est de 388 972 K€.

Note 43. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires au titre de 2025 s'élèvent à 1 530 k€ dont :

- 873 k€ au titre du mandat de certification légale des comptes de France Travail ;
- 657 k€ au titre des missions complémentaires confiées aux commissaires aux comptes de France Travail, notamment les services autres que la certification des comptes portant sur les flux gérés pour le compte de l'Unédic et de l'État.

Note 44. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

V. Rapport des commissaires aux comptes



Forvis Mazars
45 rue Kléber
92 300 Levallois-Perret
France



KPMG S.A.
Tour EQHO 2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

France Travail

Etablissement Public Administratif (EPA)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA
Société Anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000€ - RCS 377505565 NANTERRE

KPMG S.A.
Société Anonyme
Capital de 5 497 100€ - RCS B775726417 NANTERRE



France Travail
Etablissement Public Administratif (EPA)

1 avenue du Docteur Gley
75957 PARIS Cedex 20

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de France Travail relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note « Créances et dettes » dans le paragraphe « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les modalités de comptabilisation des flux relatifs à la gestion pour compte de tiers avec l'Unédic et l'Etat.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre établissement, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- Les notes 6 « Etat et autres entités publiques », 9 « Charges constatées d'avance », 17 « Dettes Fournisseurs et comptes rattachés », 20 « Autres dettes », 21 « Produits constatés d'avance », 31 « Aides au développement des compétences » et 38 « Autres subventions » de l'annexe exposent les effets du Plan d'Investissement dans les Compétences dans les comptes de France travail.

Nos travaux ont consisté à apprécier les règles et principes comptables suivis ainsi que les hypothèses sous-jacentes à la comptabilisation des produits et des charges associés à la réalisation de ce plan de formation.

- La note « Engagements sociaux » dans le paragraphe « Principes, règles et méthodes comptables », les notes 14 « Provisions » et 42 « Engagements hors bilan » de l'annexe, précisent les modalités de comptabilisation des engagements et risques sociaux de France Travail.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur Général et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de France Travail à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Faits à Levallois-Perret et Paris la Défense le 25 mars 2026

Forvis Mazars SA

DocuSigned by:
Jean-Philippe Mathorez
D0509D5127C04BE...

Jean-Philippe Mathorez
Associé

KPMG SA

DocuSigned by:
François Plat
6DD4E29AFDF846F...

François Plat
Associé



France Travail - Direction générale
Direction Administration Finances Gestion
Mars 2026